



## ORDRE DU JOUR:

- Un rappel sur ce qu'est une forêt de protection
- Le périmètre validé pour le massif de Montmorency,
- Les prochaines étapes du classement
- Temps d'échanges

## OBJECTIF DU PROJET:

Créer et instaurer une servitude d'utilité publique de protection d'un massif boisé (SUP A7)

- **Statut de « forêt de protection »:**

- ✓ protection la plus forte pour une forêt approuvée par décret du Conseil d'Etat,
- ✓ garantie du maintien de l'intégrité de la forêt

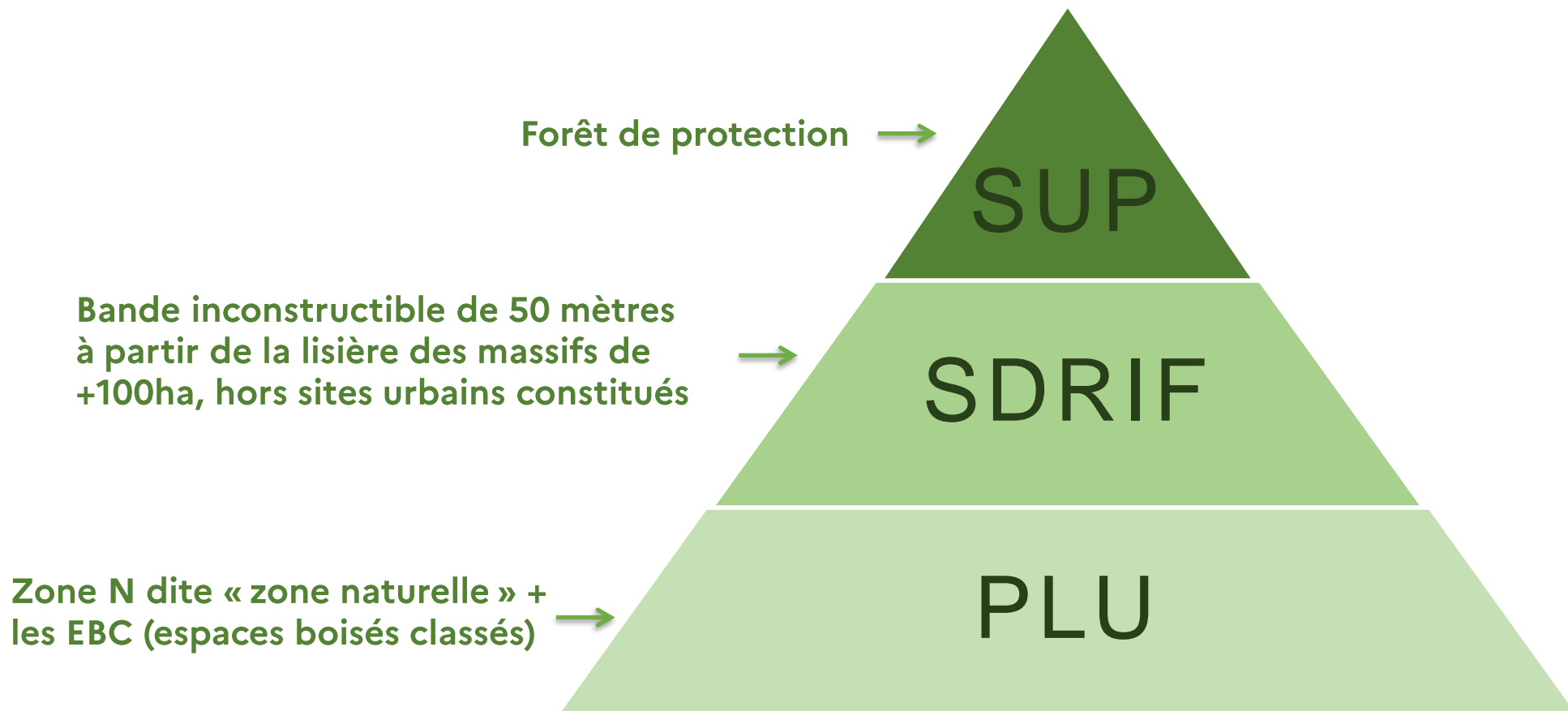
- **Art. L.141-1 du Code forestier:**

*« Peuvent être classés comme forêt de protection, pour cause d'utilité publique, après enquête publique [...] : les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations; les bois et forêts situés dans les zones où leur maintien s'impose soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population. »*

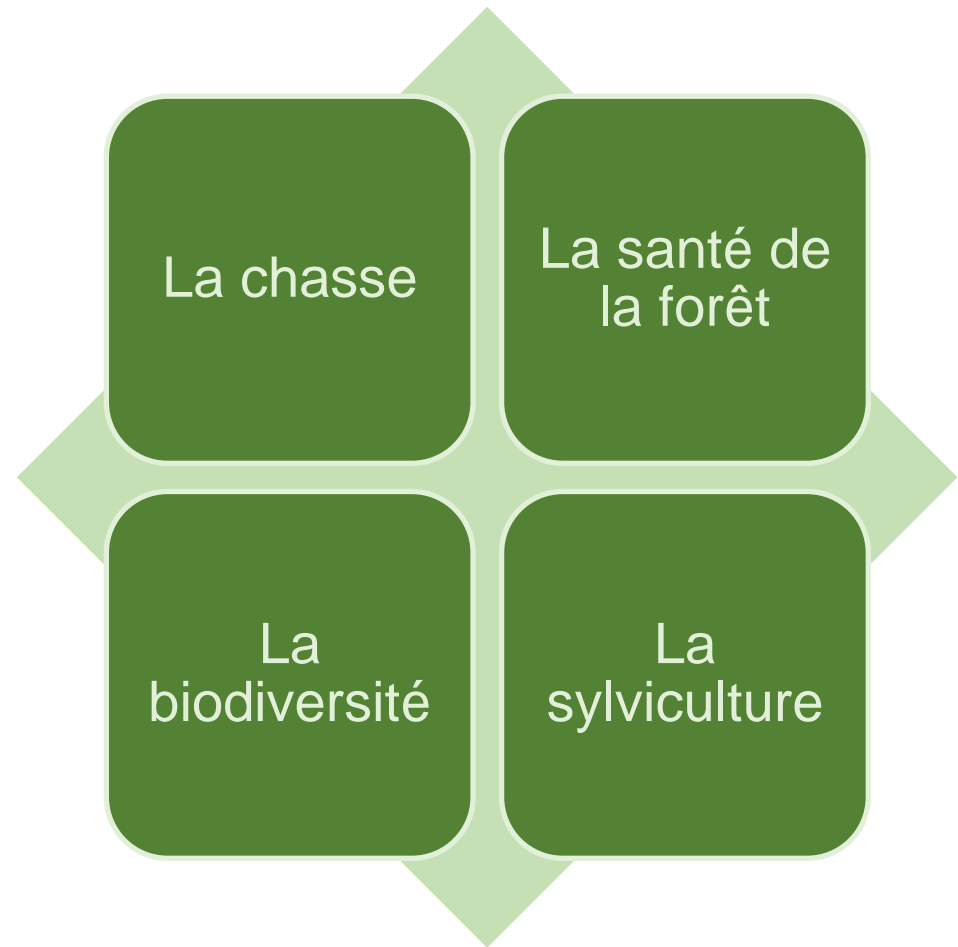
- **Art. L.141-2 du Code forestier:**

*« Le classement en forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisement. »*

Une nouvelle hiérarchie des normes de protection des espaces boisés et forestiers, opposable à tous les documents d'urbanisme et supra-communaux



Le statut de forêt de protection n'édicte pas de règles au titre de:



### Défrichement interdit:

- Exhaussement, construction, déblais, remblais sont interdits

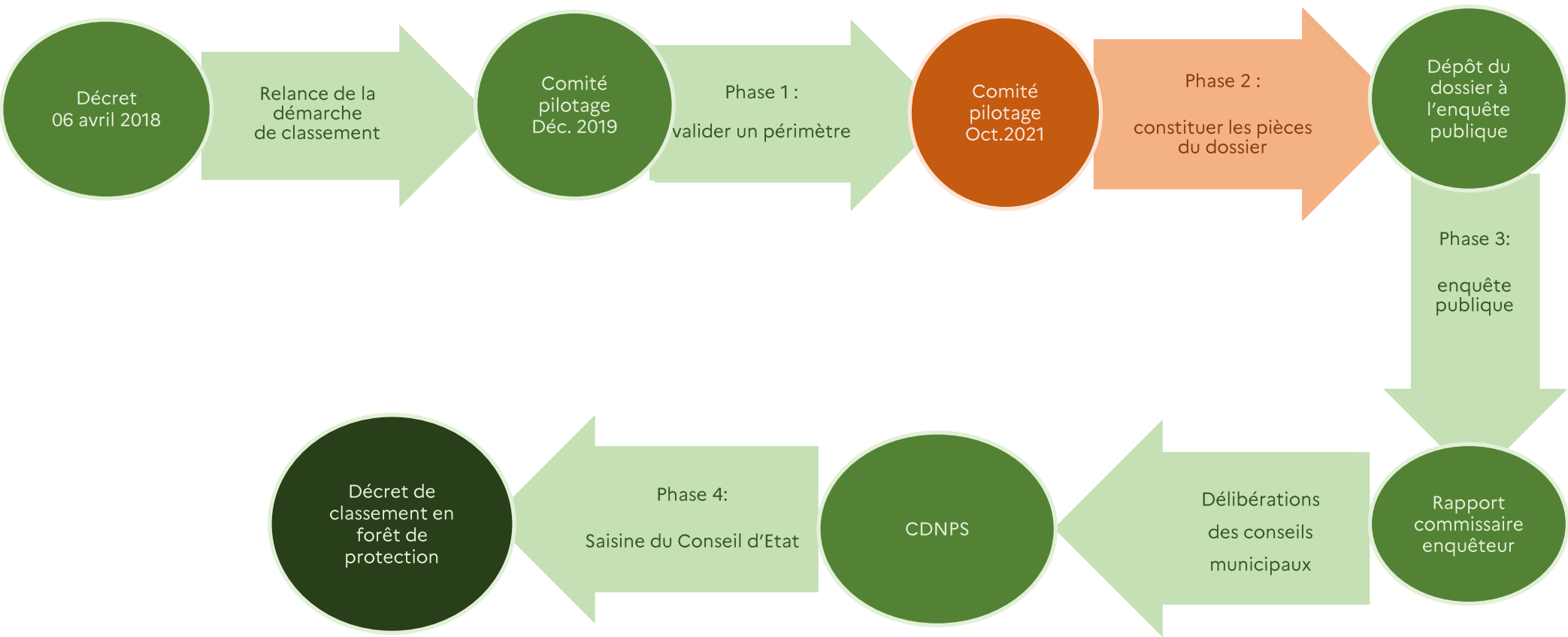
### Coupe de bois et travaux en forêt

- Les propriétaires forestiers qui n'ont pas de document de gestion devront obtenir une autorisation pour toute coupe de bois;
- Les coupes non prévues dans les documents de gestion sont soumises à autorisation préfectorale

### Phase transitoire de 15 mois

- Une phase transitoire de 15 mois couvrant la période d'enquête publique et la saisine du Conseil d'Etat;
- Toute demande de coupe, de travaux ou de défrichement sera soumis à autorisation préfectorale;
- Les coupes prévues dans les documents de gestion seront autorisées.

# Où en est-on dans la procédure de classement?



## OBJECTIF DU PROJET

Créer et instaurer une servitude d'utilité publique de protection d'un massif boisé (SUP A7)

### Phase 1 du projet : valider un périmètre

- Rencontrer tous les partenaires pour présenter la démarche de classement et connaître leurs attentes:
  - les institutionnels et les collectivités,
  - Les chambres consulaires,
  - Les carriers,
  - Les associations de protection de l'environnement,
  - Les opérateurs d'énergie, les syndicats d'assainissement et de gestion de l'eau potable
- Aller sur le terrain et cartographier les espaces boisés qui pourraient être couverts par la servitude d'utilité publique Forêt de protection.

### Phase 2 du projet: Constituer le dossier de classement

- Identifier les propriétaires des parcelles à classer;
- Constituer le dossier d'enquête publique:
  - Le procès-verbal de reconnaissance des bois et forêts,
  - La notice explicative,
  - L'état parcellaire et les plans parcellaires



### Phase 3 du projet: Enquête publique

Notifier à tous les propriétaires

Veiller et procéder à l'affichage supplémentaire si retour de la notification avec mention domicile inconnu

Rapport du commissaire enquêteur,

Mémoire en réponse du Préfet

Délibérations des conseils municipaux,

Avis de la CDNPS sur le projet de classement, le rapport du commissaire enquêteur et les délibérations des conseils municipaux

### Phase 4 du projet: Publier un décret de classement en forêt de protection de Montmorency

Dossier de synthèse à l'issue de l'enquête publique;

Transmission au Ministre en charge des forêts

Saisine du Conseil d'Etat.

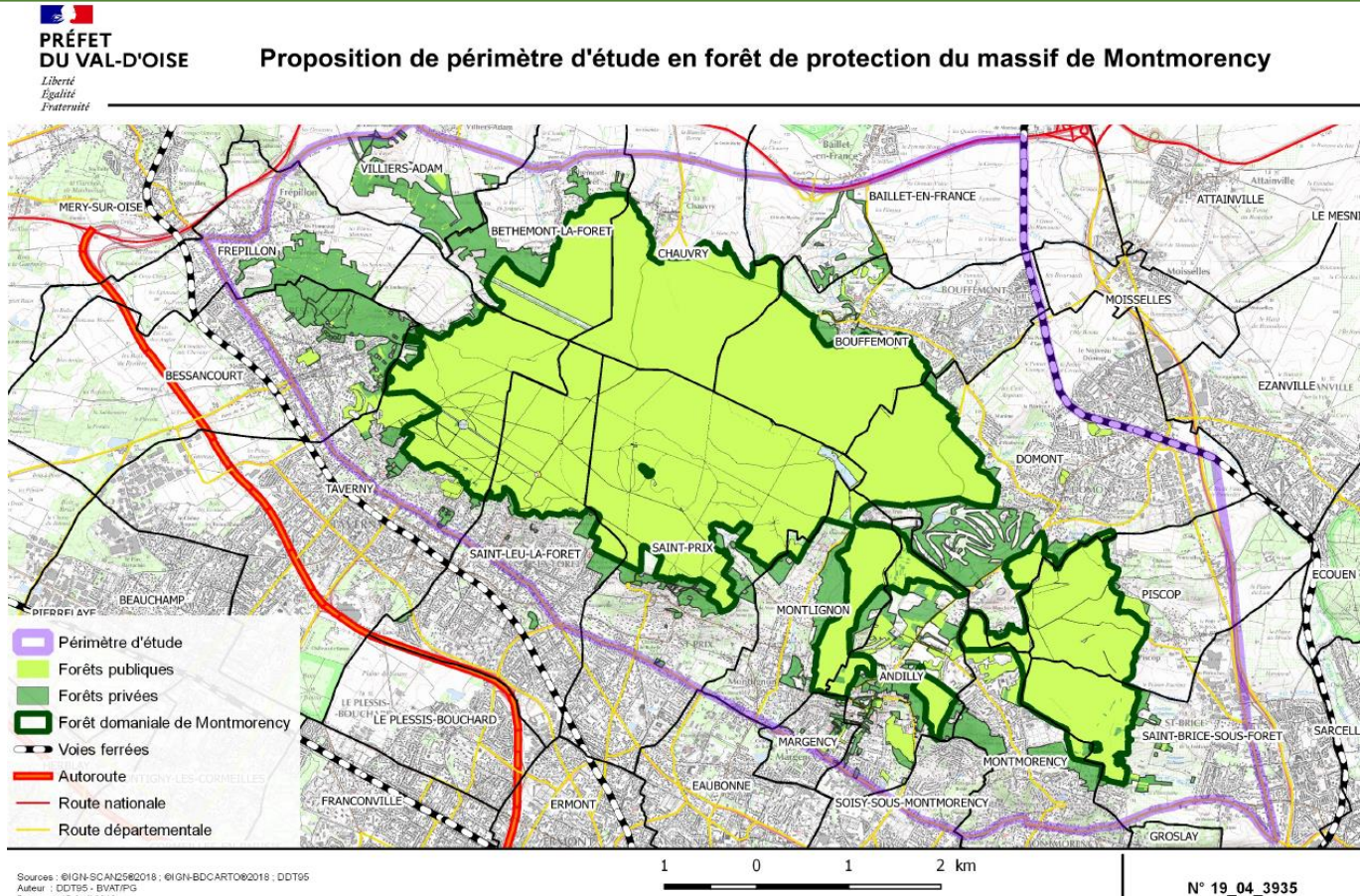


Publication d'un décret en Conseil d'Etat

# LE PERIMETRE DE FORET DE PROTECTION

Périmètre d'étude présenté en décembre 2019

Périmètre potentiel sur 18 communes,  
Une superficie potentielle de 2 549 ha = 539 ha de forêts privées + 2010 ha de forêts publiques



# Méthode utilisée pour définir le périmètre:

Des visites de terrain

Les lignes directrices régionales

Les échanges bilatéraux

Exclure 44 ha :

- des emprises techniques,
- des servitudes existantes
- des projets en cours

\*\* 46,93 ha SIARE en attente

Affiner le diagnostic foncier avec le découpage cadastre

L'opportunité de classement d'un espace boisé ET forestier

Un périmètre de classement

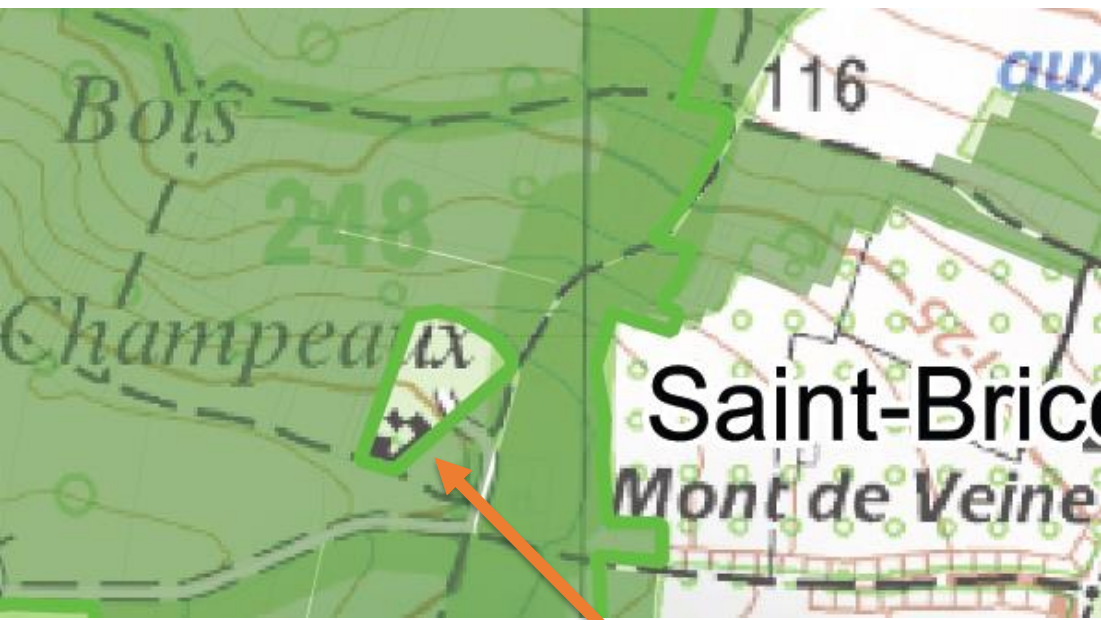
- 15 communes
- 2 242 ha dont:
  - 1958 ha de forêt domaniale
  - 284 ha de forêt non domaniale
- 3 528 parcelles

## Répartition du périmètre de protection par commune:

COMMUNES	SUPERFICIE	NOMBRE PARCELLES
Andilly	88,14	443
Bessancourt	51,02	645
Bethemont-la-forêt	163,68	152
Bouffémont	227,45	38
Chauvry	228,63	121
Domont	167,05	52
Frepillon	36,82	601
Montlignon	112,41	180
Montmorency	37,91	69
Piscop	134,07	59
St Brice sous forêt	104,52	326
St Leu la forêt	162,53	49
St Prix	470,65	176
Taverny	203,83	189
Villiers Adam	53,24	428
<b>15 communes</b>	<b>2242</b>	<b>3528</b>



Qu'est ce qu'on a exclu?



Les maisons forestières  
et les enclaves privées construites

# Qu'est ce qu'on a exclu?



Les emprises techniques  
et les servitudes existantes

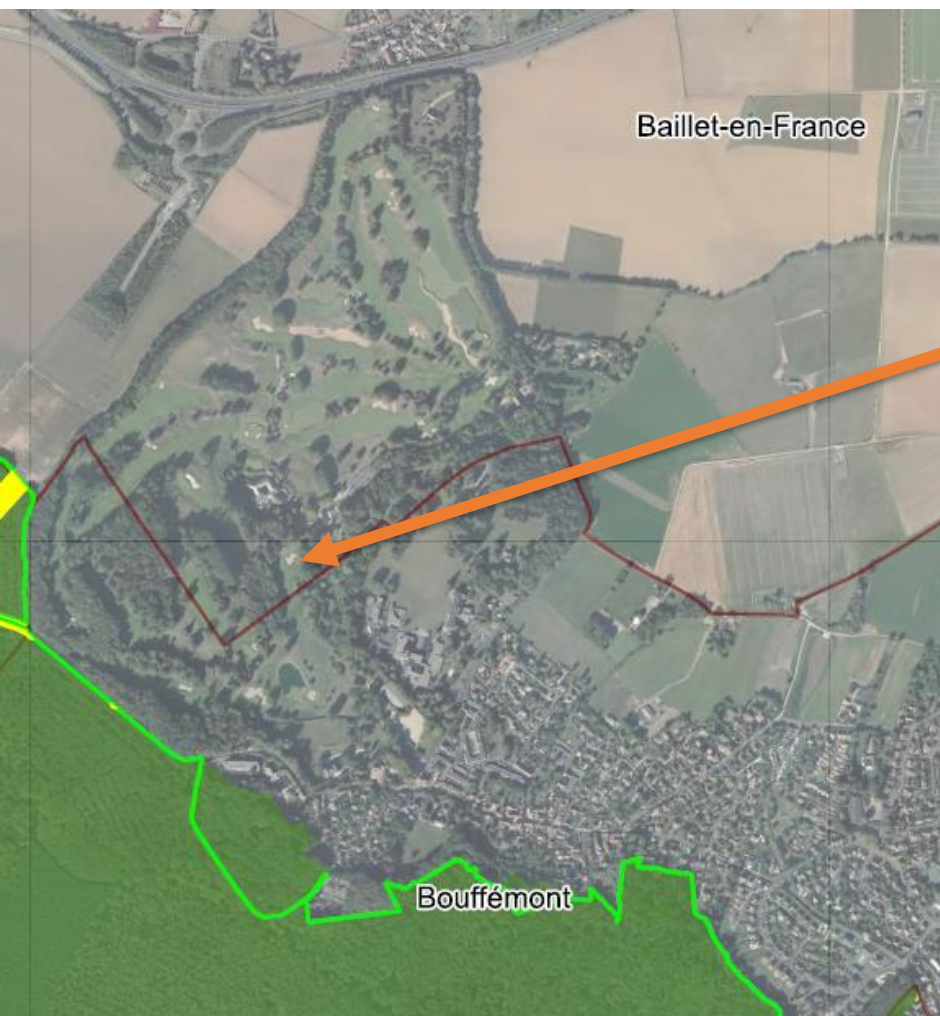
# Qu'est ce qu'on a exclu?



Le projet de déviation de la RD909



# Qu'est ce qu'on a exclu?



Les bois relictuels éloignés  
et déconnectés du massif principal

# Qu'est ce qu'on a exclu?



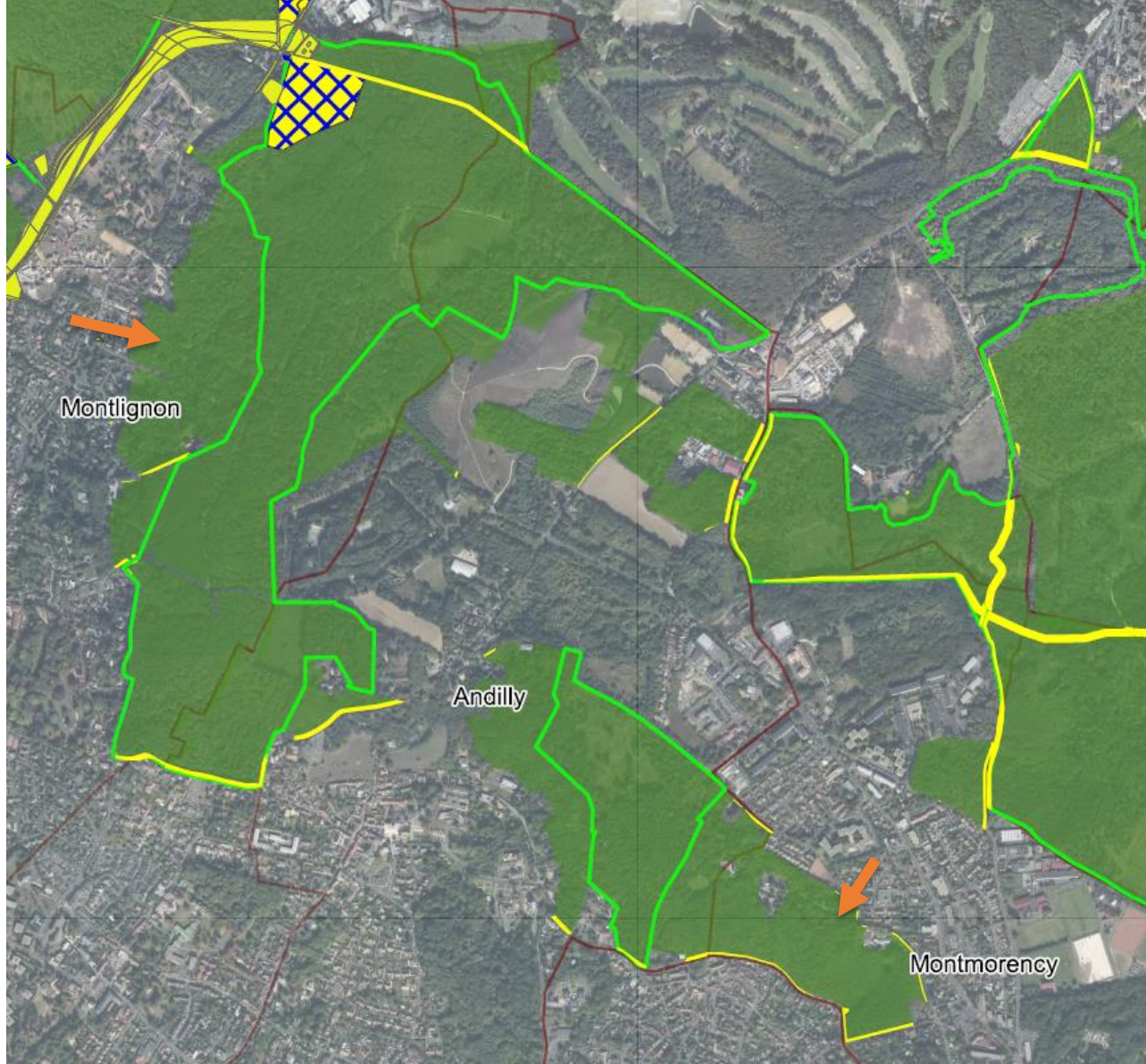
Les Forts pour permettre leur valorisation patrimoniale

- Des limites forestières:
- cohérentes,
  - facilement identifiables
  - visibles dans l'espace



Un périmètre de protection qui inclut la forêt domaniale et intègre les bois connexes non domaniaux



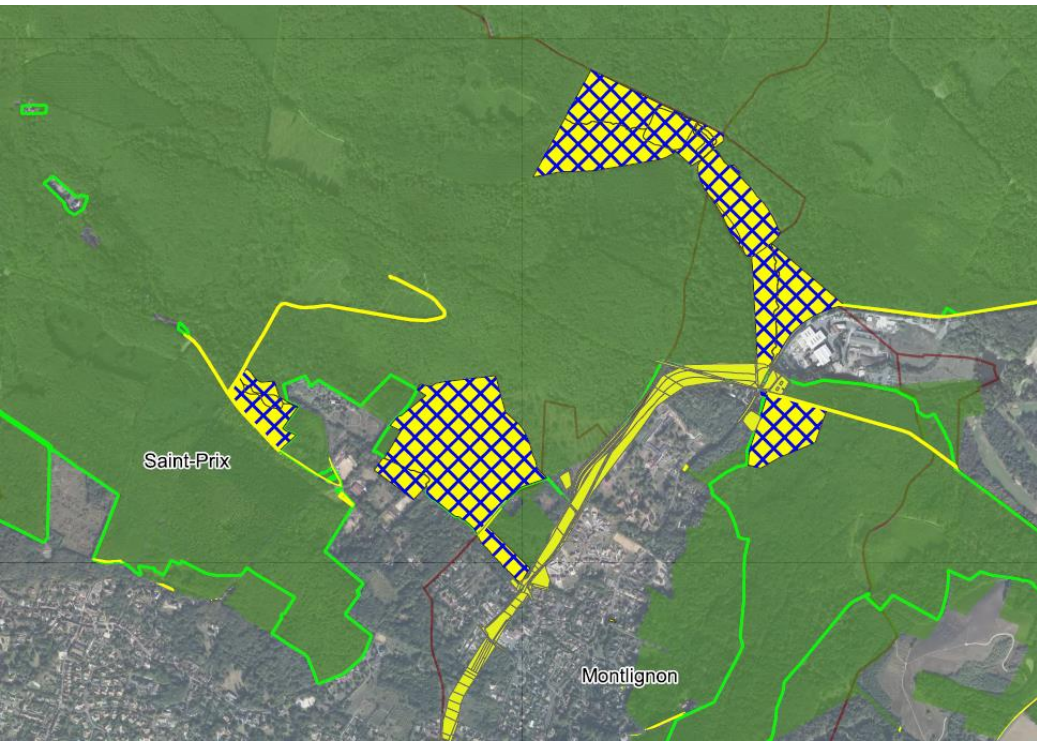


Montignon

Andilly

Montmorency

# Les projets aménagements hydrauliques du SIARE qui pourraient être réalisés en forêt domaniale



# LES PROCHAINES ETAPES DU PROJET ET ATTENDU DES PARTENAIRES

## Phase 2:

Jusqu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2022

### CONSTITUER LES PIECES DU DOSSIER:

- Travail d'identification des propriétaires pour élaborer le dossier parcellaire,
- Rédiger le procès verbal des bois et forêts et la notice explicative

## Phase 3:

2<sup>ème</sup> trimestre 2022

### ENQUETE PUBLIQUE

- Sollicitation des communes pour les mesures de publicités et d'affichage sur les panneaux, la réception et le retour des registres d'enquêtes, les permanences du commissaire enquêteur, les certificats d'affichage...
- Rédaction du mémoire en réponse du Préfet
- Délibération des conseils municipaux
- Consultation de la CDNPS

**Solliciter les communes  
pour avoir un référent  
« enquête publique »**

## Phase 4:

Fin 3<sup>ème</sup> trimestre 2022

### DEMANDE DE PUBLICATION D'UN DECRET DE CLASSEMENT EN FORET DE PROTECTION

- Rédaction du procès verbal de synthèse
- Saisine du Ministre en charge des forêts

**Temps d'échanges**

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**



